Comité de Régie

DIMANCHE, 31 MAI 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.

Présents : MM. F. Decelles, E. Clapin, E. Boudreau, P. Fiset, J. A. Casavant, E. Bernier, F. Lajoie et J. A. Cadotte.

Après lecture, M. F. Decelles propose que le dernier rapport soit approuvé. Secondé par M. E. Boudreau et agréé unanimement.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Jos. Sansouci,	journalier,	24 ans..	St-Antoine
Euclide Noël,	"	23 ans..	"
Noël Caron,	"	33 ans..	"
Gelas Charron,	"	31 ans..	"
Henri Pétrin,	"	32 ans..	"
Hermas Pétrin,	"	25 ans..	"
Jos. Pétrin,	"	27 ans..	"
Guill. Giard,	Horloger,	23 ans..	"
P. Fontaine,	journalier,	28 ans..	Ste-Madeleine
F. Blanchette,	cultivateur,	34 ans..	"
Jos. Cordeau,	"	40 ans..	"
Alf. Chabot,	"	42 ans..	"
Adolp. Cordeau,	"	29 ans..	"
Chs Dupont,	"	20 ans..	St-Damase
Jos Favreau,	"	21 ans..	"
Jos Desmarais	"	39 ans..	Notre-Dame
Saül Cadorette,	charretier,	23 ans..	St-Hyacinthe

Et le comité s'ajourne.

CONTITUTION ET RÈGLEMENTS
—DE—
L'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe

CONSTITUTION

ART: IV—*Admission des Membres.*

1. Toute personne jouissant des qualités désignées dans l'article II, peut adresser, au Comité de Régie, la demande d'admission suivante, signée par elle ou consentie en présence, soit du Curé de l'endroit où elle réside ou de deux personnes faisant déjà partie de la société.

A Messieurs les Présidents et Membres du Comité de Régie de l'Union St Joseph de St-Hyacinthe.

Je soussigné..... agé de ..... ans ; demeurant à,..... depuis..... ans ; exerçant depuis deux années consécutives la profession de ..... pratiquant la Religion Catholique romaine, jouissant d'une réputation et d'une sobriété chrétienne ; régulièrement fidèle à mes devoirs et remplissant l'obligation pascale ; ne faisant partie d'aucune société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise, demande par la présente à être reçu membre de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, sur la recommendation des témoins ci-dessous.

Je reconnais par la présente avoir pleine et entière connaissance de la Constitution et des Règlements et déclare en accepter tous les devoirs, charges et conditions.

Comme aussi je m'engage tant en mon nom personnel qu'en celui de mes ayant droit, à reconnaître comme finale et non sujette à appel toute décision me concernant prise par le Comité de Régie en vertu de la Constitution et des Règlements.

En foi de quoi je signe la présente déclaration en présence de deux témoins qui ont signé après moi.

La société se réserve, après réception de cette demande signée par le Curé de l'endroit où l'aspirant réside et de l'examen médical, les délais que chaque Comité de Régie jugera nécessaires pour connaître les antécédants de l'aspirant. Tous les membres sont tenus, dans l'intérêt de la société, de s'enquérir de la conduite du dit aspirant, et d'en notifier ceux chargés de voter pour ou contre son admission en conscience.

2. Un gage d'admission devra en même temps être déposé, ainsi que le certificat d'un médecin de la société, lesquels seront déterminés par un règlement spécial.

3. La réception sera ballottée au scrutin secret.

4. L'aspirant ne sera reçu que sur le vote, en sa faveur, des trois quarts des membres présents à une assemblée régulière du Comité de Régie auquel il s'est adressé et après ratification de son admission par le Comité de Régie Central.

5. Chaque membre paie une ou des cotisations mensuelles ou éventuelles fixées par les Règlements.

ART. V.

Les officiers sont : un Président, un 1er Vice